



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**22 JUN 2022**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DELIBERATION N° 2022-231**

L'an deux mille vingt-deux, le 22 juin à 17h00, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan, régulièrement convoqué le 15 juin 2022 s'est réuni Salle du Conseil, sous la présidence de Charles PONS.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Charles PONS, Mme Marie BACH, M. André BONET, Mme Marion BRAVO, M. Frédéric GUILLAUMON, M. Jean-Yves GATAULT, M. Jacques PALACIN, M. Sébastien MENARD, M. François DUSSAUBAT, Mme Danielle PUJOL, Madame Isabelle BERTRAN, M. Frédéric GOURIER, Mme Patricia FOURQUET, M. Xavier BAUDRY, M. Edouard GEBHART, M. Jean-Claude PINGET, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, Mme Michèle RICCI, M. Jean-François MAILLOLS, M. Gérard RAYNAL, Mme Véronique DUCASSY, M. Bernard REYES, Mme Florence MOLY, Mme Laurence PIGNIER, Mme Charlotte CAILLIEZ, M. David TRANCHECOSTE, Mme Christelle MARTINEZ, M. Pierre-Louis LALIBERTE, M. Pierre PARRAT, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Mme Chantal BRUZI, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN, Monsieur Roger TALLAGRANDE.

**REPRESENTE(S)** : Louis ALIOT, ayant donné pouvoir à Charles PONS, Rémi GENIS, ayant donné pouvoir à Charles PONS, Anaïs SABATINI, ayant donné pouvoir à François DUSSAUBAT, Soraya LAUGARO, ayant donné pouvoir à Sébastien MENARD, Sophie BLANC, ayant donné pouvoir à Charlotte CAILLIEZ, Sandrine SUCH, ayant donné pouvoir à Isabelle BERTRAN, Roger BELKIRI, ayant donné pouvoir à Jean-François MAILLOLS, Christine ROUZAUD DANIS, ayant donné pouvoir à Jean-Yves GATAULT, Marie-Christine MARCHESI, ayant donné pouvoir à Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, Catherine PUJOL, ayant donné pouvoir à Bernard REYES, Catherine SERRA, ayant donné pouvoir à David TRANCHECOSTE, Michèle MARTINEZ, ayant donné pouvoir à Florence MOLY, Georges PUIG, ayant donné pouvoir à André BONET, Jean-Marc PUJOL, ayant donné pouvoir à Chantal BRUZI, Chantal GOMBERT, ayant donné pouvoir à Jean-Luc ANTONIAZZI, Joëlle ANGLADE, ayant donné pouvoir à Fatima DAHINE, Philippe CAPSIE, ayant donné pouvoir à Yves GUIZARD

**ABSENT(S)** : M. Jean CASAGRAN.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. Pierre Louis LALIBERTE

=====

**Avenant à la Convention cadre Ville - Rectorat - Préfecture de labellisation de la Cité éducative de Perpignan.**

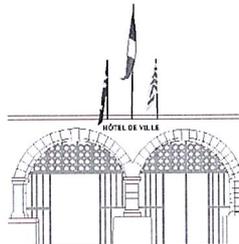
Mme Charlotte CAILLIEZ expose :

Mes chers collègues,

En février 2019, le gouvernement impulsait le programme des cités éducatives permettant de développer des projets éducatifs sur des territoires sélectionnés en fonction de critères objectifs (économiques, sociaux et scolaires) et de la mobilisation potentielle des acteurs locaux.

Par délibération en date du 26 juin 2019, le Conseil Municipal approuvait la candidature de la Ville de Perpignan pour l'obtention du label « cité éducative » sur les quatre périmètres des collèges Moulin, Camus, Pons et Pagnol.

Au regard de l'intérêt du dossier de candidature, l'Etat avait octroyé ce label aux territoires concernés, pour 3 ans (2020, 2021, 2022).



Cette validation avait été formalisée par une convention-cadre entre la Ville, le Rectorat et la Préfecture.

Le 29 janvier 2022, le comité interministériel des Villes a acté la prolongation, jusqu'à fin décembre 2023, de l'engagement de l'État auprès des cités éducatives labellisées en 2019, en cohérence avec le prolongement de la durée des Contrats de Ville.

Par ailleurs, les services de l'Etat ont validé, pour Perpignan, la possibilité d'étendre, dès 2022, le dispositif « cité éducative » au territoire du collège « La Garrigole » correspondant aux QPV Gare et Saint-Assisclé.

Pour formaliser ces deux évolutions, les services de l'Etat proposent la signature d'un avenant à la convention-cadre de labélisation de la cité éducative, prévoyant sa prolongation jusqu'au 31 décembre 2023 et son extension aux quartiers prioritaires de la Ville (QPV) Gare et Saint Assisclé dès 2022.

Compte-tenu des éléments ci-dessus, il est demandé au Conseil Municipal :

- 1) d'approuver le contenu de l'avenant à la Convention-Cadre susvisée prévoyant la prolongation du label « Cité Educative » jusqu'en 2023 et son extension aux QPV Gare et Saint Assisclé dès 2022.
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer, toutes les pièces utiles en la matière

OUI cet exposé,  
Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité :

54 POUR

=====

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
"Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations"

ID Télétransmission : 066-216601369-20220622-157690-CC-1-1  
Accusé reçu le : 04 JUIL. 2022  
Affiché le : 04 JUIL. 2022

Mme Charlotte CAILLIEZ, Pour le Maire le Conseiller Municipal délégué

